

Appels à projets dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 16/08/2024 au 30/09/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 30/09/2024

Résumé	Appels à projets annuels dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire.
--------	---

Mots-clés	Projets, Mémoire, Crime de génocide, Crime contre l'humanité, Crime de guerre, Résistance.
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités
	Secondaire artistique à horaire réduit	
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	

Signataire(s)

Autre administration générale : Secrétariat général, Monsieur Frédéric DELCOR, secrétaire général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
D'ALOISIO, Irena	Secrétariat général, DGCA, Direction Citoyenneté, Mémoire et Démocratie Cellule de coordination pédagogique	02/413 21 83 irena.daloisio@cfwb.bel
VAN DALEN, Alice	Secrétariat général, DGCA, Direction Citoyenneté, Mémoire et Démocratie Cellule de coordination pédagogique	02/413 22 59 alice.vandalen@cfwb.be
JOUVE, Claire	nom dSecrétariat général, DGCA, Direction Citoyenneté, Mémoire et Démocratie Cellule de coordination pédagogique service	02/413 27 73 claire.jouve@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La connaissance du passé constitue une pierre angulaire de la construction du futur. La transmission de la mémoire des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre est, en ce sens, indispensable. Il est primordial de fournir les outils aux générations nouvelles pour qu'elles puissent décrypter le monde dans lequel elles vivent.

Face à la négation radicale de la dignité humaine, des hommes et des femmes ont par ailleurs posé des actes d'une très grande humanité et d'une parfaite abnégation. Ceux-ci méritent aussi d'être connus des jeunes générations.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret¹ s'adressant plus particulièrement aux jeunes générations et organisant le financement des associations et des projets qui visent à transmettre la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ainsi que la mémoire de la résistance à ces crimes.

Dans le cadre de ce décret, la Fédération Wallonie-Bruxelles lance :

- un appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages ;
- un appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants ;
- un appel à projets en lien avec l'objet du décret à l'exclusion des projets visés par les deux appels à projets précités. Dans le cas de ce dernier appel, les projets éligibles peuvent revêtir des formes diverses (exposition, représentation théâtrale, production écrite ou audiovisuelle, activités de sensibilisation et d'information, etc.).

Ces appels à projets seront ouverts du 16 août au 30 septembre 2024.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont recevables (art. 15, 16, 17 § 1^{er} du décret).

Le projet proposé par un établissement scolaire doit être approuvé par le chef d'établissement, s'inscrire dans une approche de l'apprentissage par compétences telles que définies dans les référentiels de base et être mené dans une optique pluridisciplinaire et idéalement interdisciplinaire.

Les cahiers des charges de ces appels à projets et les formulaires à compléter en ligne pour y répondre seront accessibles sur le site de la Cellule de coordination pédagogique et du Conseil de la transmission de la mémoire www.decretmemoire.cfwb.be à partir du 16 août 2024.

Pour plus d'informations :

Cellule de coordination pédagogique

¹ Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (Moniteur belge 3 avril 2009).

Ministère de la Fédération Wallonie -Bruxelles / Secrétariat général
Direction Citoyenneté, Mémoire et Démocratie
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
dob@cfwb.be
02 413 41 66 ; 02 413 22 59 ; 02 413 27 73 ; 02 413 21 83

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d'être intéressés par ces appels à projets.

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR